



REGLEMENT

CONCOURS D'ILLUMINATIONS

Article 1 : Objet

La commune de Vernaison organise la 2ème édition de son concours d'illuminations de Noël (maisons, balcons et façades).

Article 2 : Candidatures

Tous les Vernaisonnais peuvent participer à ce concours. Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Les participants devront s'inscrire **avant le 12 décembre** :

- à l'accueil de la mairie en remplissant le bulletin d'inscription prévu à cet effet,
- en renvoyant le bulletin d'inscription par courriel à communication@vernaison.fr

Le bulletin de participation est disponible sur www.vernaison.fr et à l'accueil de la mairie. L'inscription est gratuite.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les Vernaisonnais (propriétaires et locataires).

Pour des raisons sanitaires liées au COVID-19, seules les décorations visibles depuis la rue pourront être récompensées.

Visites du jury : les 21 et 22 décembre.

Chaque Vernaisonnais peut concourir dans une catégorie au choix :

- catégorie 1 : « Maison et abords » : pour les participants disposant d'un jardin ou d'un espace

extérieur.

- catégorie 2 : « Terrasses, façades et balcons ».

Le jury du concours est habilité à modifier une inscription qui ne serait pas conforme au type d'habitation.

Un lot sera remis par le jury au premier de chaque catégorie.

Article 4 : Utilisation des photographies

Le jury photographiera les maisons, balcons et conserve les droits d'exploitation pour toute utilisation à la commune de Vernaison pour une durée illimitée.

Article 5 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tous recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droits.

Article 6 : Dépôt du règlement

Ce règlement est déposé à l'accueil de la Mairie de Vernaison et sur www.vernaison.fr.

Il pourra être communiqué à toute personne qui en ferait la demande.